

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Ayant pris part au vote
(vote public) : 7
o Pour : 7
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 2 juin 2023

Date d'affichage :
Le 2 juin 2023

DECISION N° :
DB/2023-06-06/04

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence Jeunesse

Mise en place subvention
« Mon BAFA Local »

Dossier CHABERT Mathilde

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives au dispositif « Mon BAFA local » (subvention à la formation au BAFA des jeunes animateurs du territoire) et la délibération n° DC/2023-01-30/09 en date du 30 janvier 2023 modifiant les conditions d'accès à cette aide

Il rappelle ainsi les modalités administratives et financières de cette aide :

- Aide de 500 € maximum avec un reste à charge de 100 € par famille ;
- Aide destinée aux 16-25 ans vivant sur la Communauté de Communes ;
- Calcul du montant après déduction de toutes les autres aides perçues par le candidat (CAF, Comité d'Entreprise, Département...);
- Versement de l'aide en 2 fois (milieu de formation et fin de formation) ;
- Mise en place d'une semaine préalable d'observation obligatoire préalablement à l'engagement dans la démarche ;
- Engagement du jeune diplômé à travailler au sein des ALSH pendant 8 semaines sans limite de durée ;
- Durée du dispositif : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

M. POINAS présente alors la demande de Mme Mathilde CHABERT (Montregard) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière au titre de « Mon BAFA local » :

AR Prefecture

043-244300307-20230606-DB2023060604-AU
Reçu le 12/06/2023

Coût total de la formation	950 €
Aides perçues (CAF + Département + CNAS)	564 €
Reste à charge du candidat avant aide CCPM	386 €
Montant proposé de l'aide CCPM	286 €
Reste à charge de la candidate	100 €

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Mathilde CHABERT (Montregard) l'aide financière suivante au titre de « Mon BAFA local » :
 - o montant dépense éligible : 950 €
 - o aide financière CCPM : 286 €
- dit que cette attribution est conditionnée au respect du dispositif technique et financier adopté dans la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 modifiée par la délibération n° DC/2023-01-30/09 du 30 janvier 2023,
- charge M. POINAS, Vice-Président, de notifier cette décision d'attribution à la personne concernée,
- charge M. le Président de procéder aux versements de l'aide financière correspondante (milieu de formation et fin de formation), conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230606-DB2023060604-AU
Reçu le 12/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le